Église Notre-Dame
(*Ecclesia Beate Marie*)
51 chanoines (*canonici*)

PARTIE DROITE DU CHŒUR

❶ Doyen (***Decanus***)
❹ Archidiacre de l'Église commmunément appelé Archidiacre de Josas (*Archidiaconus Ecclesie vulgariter nuncupato Archidiaconus de Josayo*)
❺ Archidiacre de Brie (*Archidiaconus Brie*)
❽ Pénitencier (*Penitenciarius*)
❾ Chaire épiscopale

PARTIE GAUCHE DU CHŒUR

❷ Chantre (*Cantor*)
❸ Archidiacre de Paris ou Grand archidiacre (*Archidiaconus Parisiensis seu Archidiaconus major*)
❻ Sous-chantre (*Succentor*)
❼ Chancelier (*Cancellarius*)

*

6 grands vicaires
(*magni vicarii*) des couvents de
Saint-Maur
Saint-Martin-des-Champs
Saint-Victor
et collégiales de
Saint-Germain-l'Auxerrois
Saint-Marcel
Saint-Denis-la-Châtre

*

6 machicots
(*macicoti* solistes/chefs de groupe)
10 clercs des matines
(*clerici matutinarum*)
12 enfants de chœur
(*pueri chori*) dont le spé (*cepetus*)
et le maître des enfants
(*magister puerorum*)
50 < *x* < 120 chapelains
35 chapelles latérales
6 chapelles transversales

*

Saint-Denis-du-Pas
10 chanoines
5 prêtres, 3 diacres, 2 sous-diacres

*

Saint-Jean-le-Rond
8 chanoines
2 prêtres, 3 diacres, 3 sous-diacres

*

Saint-Aignan
2 chanoines prêtres
2 vicaires

*

Saint-Christophe en la Cité
2 prêtres

Les nombres indiqués représentent un maximum théorique

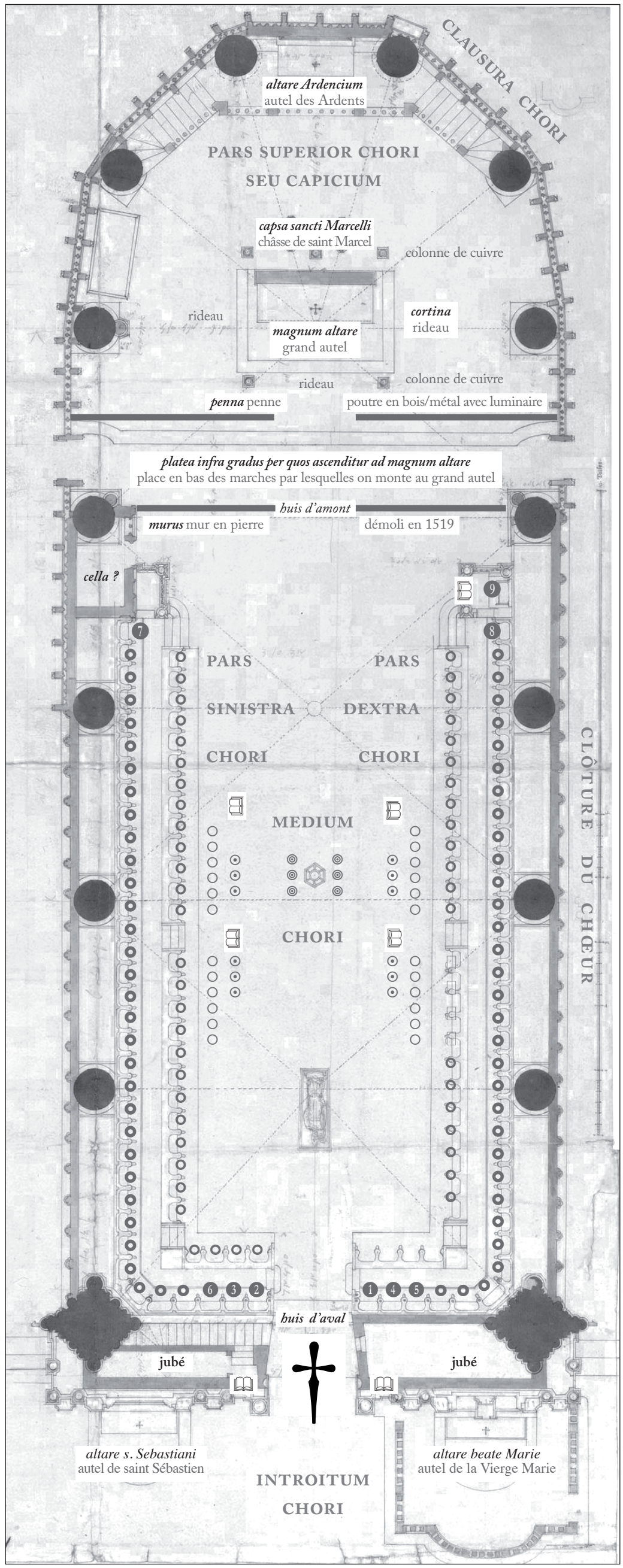

Stalles. *Statutum fuit et ordinatum unanimiter quod nullus ipsius ecclesie canonicus, deinceps, nisi sit in sacris ordinibus constitutus, habeat stallum in choro, in supradicta ecclesia, et quod nulli canonico fiat a capitulo super hoc dispensacio, vel gracia specialis.* Il a été statué à l'unanimité qu'aucun chanoine de cette Église n'ait désormais de stalle au chœur en l'église susdite s'il n'a reçu les ordres sacrés, et qu'aucun chanoine n'en soit dispensé par le Chapitre sinon par grâce spéciale. Guérard 1850, III, 445.

Chanoines. *Fuit in capitulo predicto statutum et ordinatum, quod canonici ipsius ecclesie ad sacros ordines non promoti, qui in sedibus sedere non possunt, sed stare ad sellam cum pueris, si fiat eis gracia a capitulo, ut in sedibus inferioribus sedere valeant, eo ipso, amittant staciones suas.* Au cours du chapitre susdit, il a été statué et ordonné que les chanoines de cette Église non promus aux ordres sacrés ne peuvent s'assoir en sièges mais seulement se tenir sur les tabourets avec les enfants ; s'il leur est fait grâce par le chapitre de pouvoir s'assoir sur les stalles basses, ils ne recevront pas leurs stations. Guérard 1850, III, 445.

Chapelains. — *Capellani tenentur interesse magne misse, vesperis et anniversariis*. Les chapelains sont tenus d'être présents à la grande messe, aux vêpres et aux anniversaires. — Indication marginale de grand module, répétant un rubricage inséré en tête de la copie d'un acte de janvier 1260 dans le ***Parvum Pastorale*** (*Petit pastoral*) p. 370 : *Secuntur quomodo capellani Ecclesie Parisiensis tenentur interesse magna missa, vesperis et anniversariis*.

Saint-Christophe en la Cité. — *Duo presbiteri Sancti Christofori… debent eciam ecclesie sue deservire vicissim, unus scilicet in una septimana, et reliqus in altera ; ita quod, uno deserviente, in ecclesia Sancti Christofori, alter tenetur in ecclesia Beate Marie cotidianis interesse officiis,* Deux prêtres de Saint-Christophe… doivent aussi servir à l'église [Notre-Dame], en alternance d'une semaine sur l'autre, de sorte que pendant que l'un sert à Saint-Christophe, l'autre est tenu d'être présent aux offices quotidiens à Notre-Dame. — ***Liber niger*** (Livre noir), p. 371 *ca* 1330, Guérard 1850 I, 459.

STALLES BANCS TABOURETS
chanoines dignitaires
❶ ❷ ❸ ❹ ❺ ❻ ❼ ❽
chanoines prêtres
bénéficiers diacres et sous-diacres
machicots / clercs des mat. et clercs
enfants du chœur
grand lutrin — lutrin
Croix triomphante suspendue au-dessus du gâble de l'entrée du chœur — Bideault 1984

Service du chœur de Notre-Dame de Paris aux XIVe et XVe siècles — chanoines, bénéficiers et enfants
(section d'un plan de l'Agence Jules-Hardouin Mansart, relevé en 1680 avant la destruction du jubé pour les travaux du Vœu de Louis XIII — © Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)

document pédagogique 2021v5 © ANR *e*-NDP